



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 19 JUIN 2017

OBJET : 2017-11B
Convention de partenariat entre l'Association des Communes Forestières des Hautes Alpes, l'Association Bois des Alpes et le SyME05

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	8
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	12/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf juin à 9h, le bureau du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes, légalement convoqué, s'est réuni à SAVINES LE LAC, sous la présidence de M. Albert MOULLET, Président du SyME05.

Etaient présents :

M. MOULLET Albert, M. DOU Jean-Claude, M. ARNAUD Jean-Michel, M. DAVIN Roland, M. GAYDON Albert, M. LAURENS Alain, M. GOURY Dominique, M. CONREAUX Jean

Etaient excusés : M. CANNAT Marcel, M. ALLARD LATOUR Bernard

Assistés de :

M. RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services
Mme LEBRUN Nadine, Directrice Administrative et Financière
Mme TAIX Marylin, Responsable du Service Raccordement
Mme PEYRON Magali, Assistante de Direction
Mme RICOU Audrey, Assistante de Direction

Secrétaire de séance : M. LAURENS Alain

L'E-tinérance partagée



OBJET : 2017-11B

Convention de partenariat entre le Association des communes Forestières des Hautes-Alpes, l'Association Bois des Alpes et le SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 qui régie les associations ;

Considérant les statuts de la Fédération Nationale des Communes forestières de France du 10 avril 2008 qui lui confère des missions d'actions dont l'objet est de représenter, conseiller et accompagner les élus dans l'exercice de quatre compétences : propriétaire de forêt, aménagement du territoire, responsable de la sécurité et prescripteur de bâtiment public.

Le Président présente le projet de convention de partenariat entre l'Association des communes forestières des Hautes-Alpes et le SyME05.

Cette convention a pour objet de construire un partenariat entre l'association des communes forestières des Hautes-Alpes et le SyME05 afin que celle-ci puisse accompagner le syndicat et l'assister dans la définition et le suivi de ses projets de :

- création d'une ombrière solaire sur l'Aire de covoiturage de BARATIER.
- Construction d'un bâtiment BEPOS pour les futurs locaux du syndicat à CHORGES ZA de Grande Ile

Ouï l'exposé du Président,

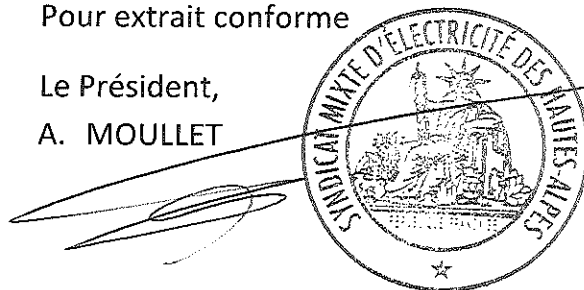
Après en avoir délibéré, le Bureau :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée de partenariat avec l'Association des communes forestières des Hautes Alpes pour l'assistance à la valorisation de son projet en BOIS DES ALPES.
- DONNE pouvoir au Président pour signer la convention ci-annexée avec l'Association des communes forestières des Hautes Alpes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,
A. MOULLET





Convention d'appui à la mise en œuvre de constructions en BOIS DES ALPES™
Opérations visées : Construction d'une ombrière photovoltaïque à Baratier
et construction du nouveau bâtiment du SyME05

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes – SyME 05, dont le siège se situe au 4, rue du paradisier à SAVINES LE LAC, citée ci-après « le SyME 05 » ou « le maître d'ouvrage » et représenté par son Président M. Albert MOULET

Et :

L'association des Communes forestières des Hautes-Alpes, citée « Communes forestières » ci-après, dont le siège se situe à Avenue Justin Gras, 05200 EMBRUN et représentée par son Président, M. Jean Claude DOU.

Et :

L'association Bois des Alpes, dont le siège se situe à la Maison des Parcs et de la Montagne, 256 rue de la République, 73000 CHAMBERY et représentée par son Président M. Daniel BIGNON,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SyME05 est le maître d'ouvrage de deux opérations de construction pour lesquelles il s'est engagé à mettre en œuvre du bois certifié BOIS DES ALPES™ :

- Une ombrière photovoltaïque en structure bois
- Un bâtiment bois pour leurs nouveaux locaux

Pour atteindre cet objectif, le SyME05 sollicite l'accompagnement des Communes forestières et de l'association Bois des Alpes.

Les Communes forestières des Hautes-Alpes ont pour vocation de représenter, conseiller et accompagner les élus de ses collectivités membres dans l'exercice de leurs 4 compétences : propriétaire de forêt, aménagement du territoire, responsable de la sécurité et prescripteur de bâtiments publics. Dans le cadre de leurs actions, elles promeuvent la valorisation de la ressource forestière locale en circuit court au travers du bois énergie et de la construction bois, entre autres. Elles accompagnent ainsi toute initiative en la matière.

L'association Bois des Alpes, créée en 2008, a développé l'outil de certification BOIS DES ALPES™ dans l'objectif de promouvoir l'utilisation de la ressource locale dans la construction bois, en redonnant ses lettres de noblesse aux bois alpins et dans le but de les rendre compétitifs par rapport aux bois d'importation.

Construite de façon concertée avec les institutionnels et les acteurs de la filière, BOIS DES ALPES™ est une marque collective qui prend appui sur un référentiel technique garantissant une qualité de produits et de services dans un souci de développement durable. Elle repose sur un système d'audits contrôlés par des organismes indépendants accrédités par le COFRAC.

Dans son rôle de promotion de la certification, l'association accompagne les entreprises et la maîtrise d'œuvre et apporte si nécessaire ses conseils à la maîtrise d'ouvrage.

Le comité de Massif des Alpes définit et met en œuvre la stratégie forestière alpine. Il s'appuie sur le Réseau Alpin de la Forêt de Montagne qui fait travailler ensemble les acteurs institutionnels (Etat, Régions, Conseils départementaux), les professionnels de la filière forêt-bois et les territoires. Le réseau est animé par les Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes. Le développement de la certification BOIS DES ALPES™ et de l'usage du bois pour la construction s'inscrit dans les objectifs de ce Réseau Alpin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'appui dont bénéficie le SyME05 pour les deux opérations de constructions suivantes :

- Ombrière photovoltaïque en structure bois à Baratier
- Bâtiment bois pour les nouveaux locaux du SyME05

Elle définit les moyens et les engagements réciproques mis en œuvre par les trois partenaires.

Article 2 : Définition des engagements réciproques

De manière générale, les parties contractantes s'engagent à travailler en partenariat ce qui signifie : le partage d'information et la mutualisation des moyens techniques et humains.

Le SyME05 s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants pour permettre l'exécution des missions de ses partenaires :

- Associer les Communes Forestières à chaque étape du processus de conception et de réalisation du projet, notamment en faisant toute démarche adéquate vis-à-vis de son maître d'œuvre,
- Informer les Communes forestières de l'état d'avancement du projet et les associer aux processus de validation de chaque étape du projet du bâtiment pouvant concerner – directement ou indirectement – les lots bois,
- Impliquer les Communes forestières dans l'organisation des actions de communication sur les constructions,

- Autoriser les Communes forestières à collecter les informations économiques et techniques liées aux projets et si besoin la favoriser en facilitant la mise en relation avec le maître d'œuvre et les entreprises intervenant sur chaque projet. Ces données permettront d'alimenter la base de données de la construction bois dans les alpes, nécessaire au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du Réseau Alpin.

Dans leur mission d'accompagnement, les Communes forestières s'engagent à mettre en œuvre les moyens suivants :

- En collaboration avec l'association Bois des Alpes, appuyer le SyME05 dans la mise en place du processus visant à intégrer du bois certifié BOIS DES ALPESTTM dans ses projets selon les objectifs fixés. Les Communes forestières se rendront disponibles pour animer et faciliter les échanges entre partenaires et acteurs impliqués dans les projets. Au besoin, elles interviendront en soutien de l'association Bois des Alpes au cours des différentes phases des projets. Enfin, elles accompagneront le maître d'ouvrage s'il devait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation du BOIS DES ALPESTTM dans les projets.
- Appuyer le SyME05 dans la valorisation de ses projets en BOIS DES ALPESTTM par des opérations de communication en y associant l'association Bois des Alpes. Ce travail interviendra en accord avec le SyME05. Il comportera notamment la préparation de l'inauguration des constructions et pourra éventuellement consister en la création et l'édition de supports de communication.
- Intégrer les éléments des projets dans les analyses du Réseau Alpin de la Forêt de Montagne permettant d'évaluer l'impact de la stratégie forestière alpine. Pour cela les Communes forestières collecteront et analyseront les données de l'opération.
- Dans un but de partage d'expériences, inviter le SyMe05 à s'impliquer dans le Réseau Alpin en participant aux colloques, visites ou groupes de travail organisés dans ce cadre.
- A travers ces projets, faciliter le développement de la filière BOIS DES ALPESTTM en se situant à l'interface avec les acteurs économiques du massif alpin, dans l'objectif d'accroître la mobilisation et l'offre de bois des forêts alpines et transformées localement, pour le développement économique des territoires.

L'association Bois des Alpes s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants pour permettre la prise en compte de la certification BOIS DES ALPESTTM dans la réalisation des projets :

- Collaborer avec les Communes forestières pour appuyer le SyME05 dans la mise en place du processus visant à intégrer du bois certifié BOIS DES ALPESTTM dans ses projets selon les objectifs fixés,

- Accompagner le maître d'œuvre retenu :
 - o Lui mettre à disposition tous les outils nécessaires à la prise en compte de la certification BOIS DES ALPESTM et l'accompagner à chaque phase du projet : APS, APD, DCE – en particulier pour le CCTP et le règlement de consultation – études d'exécution, direction de l'exécution du contrat de travaux,
 - o L'informer, si besoin est, des solutions alternatives (essences, systèmes constructifs, produits), susceptibles de mieux valoriser les bois alpins,

- Accompagner les entreprises :
 - o Relayer l'appel d'offres au réseau d'entreprises certifiées BOIS DES ALPESTM,
 - o Au besoin, communiquer auprès d'entreprises non certifiées le processus d'obtention de la certification BOIS DES ALPESTM
 - o Accompagner les entreprises retenues, si besoin est, dans la démarche de certification BOIS DES ALPESTM et les mettre en relation avec les organismes certificateurs compétents,
 - o Rechercher les solutions pour obtenir une fourniture de produits de qualité, certifiés BOIS DES ALPESTM, dans les délais impartis,
 - o Assister les entreprises retenues pour la construction d'une chaîne d'approvisionnement de produits spécifiques en BOIS DES ALPESTM, si besoin est.

Article 3 : Suivi technique et coordination

Les réunions de coordination ainsi que les différents points d'état d'avancement seront organisés en fonction du calendrier général prévu par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage. L'objectif est d'anticiper, de suivre et si besoin de réadapter la méthode de travail afin de garantir le bon déroulement de l'opération.

Article 4 : Modalités, moyens matériels et financiers

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage par les Communes forestières s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de stratégie forestière alpine pour le volet « bois construction ». A ce titre, elle n'engendre aucun coût financier pour le maître d'ouvrage concerné.

Pour mener à bien la mission sus définie, les Communes forestières s'appuieront sur les compétences techniques disponibles au sein de l'ensemble de leur réseau, et notamment l'Union Régionale des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour certains points d'analyse, des experts externes à la structure seront mandatés si nécessaire.

La mission effectuée par l'association Bois des Alpes dans le cadre de cette convention s'intègre dans sa mission de développement de la certification BOIS DES ALPESTM. A ce titre, elle n'engendre aucun coût financier pour le maître d'ouvrage.

